



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- CPC - n° A-2021 - 22

Arras, le **13 JUIL. 2021**

Commune de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT

EARL PENET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) ;

Vu la Décision 2017/302/UE du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques (MTD) au titre de la Directive 2010/75/UE, pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ;

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n°2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment l'article 42-I ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2017 portant modification des prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 9 janvier 1996 délivré à M. Jérôme SAMIER, pour l'exploitation d'un élevage avicole de 59100 animaux-équivalents ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la lettre de prise acte du 15 septembre 2014 du classement de l'activité au titre des IED ;

Vu le récépissé de succession en date du 18 mars 2015, pour la reprise de l'élevage de volailles situé 1, Route Nationale à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, par la SARL LEADERSKIP dont le siège social se trouve 3087, Route de la Gare à BOESCHEPPE ;

Vu la déclaration de succession transmise le 19 mai 2020 par l'EARL PENET, dont le siège social se situe 10, Rue André Moret à BLECOURT, suite à la reprise de l'installation depuis le 14 mars 2019 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement, transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 25 mars 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, lequel n'a pas été réclamé par le pétitionnaire ;

Vu le mail transmis à l'exploitant le 19 avril 2021 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport et du mail susvisés ;

Considérant que l'exploitant était tenu de déposer un dossier de réexamen au titre des IED ;

Considérant qu'à ce jour, aucun dossier de réexamen n'a été déposé ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article R.515-71 du Code de l'environnement et de l'article 42.-I de l'arrêté du 27 décembre 2013 ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure l'EARL PENET de respecter les prescriptions de l'article 42-1 du l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL PENET, représentée par M. Simon PENET, dont le siège de l'exploitation se trouve 10, Rue André Moret à BLECOURT (59268), exploitant un élevage de volailles situé 1, Route Nationale à GRAINCOURT LES HAVRINCOURT, pour lequel un arrêté d'autorisation a été délivré le 9 janvier 1996, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article R.515-71 du Code de l'environnement et de l'article 42-1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 en procédant :

- au dépôt du dossier de réexamen au titre des IED **dans un délai de 3 mois**

à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL PENET dont une copie sera transmise à la mairie de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Franck BOULANJON

Copies destinées à :

- EARL PENET- 10 rue André Moret -59268 - BLECOURT
- Mairie de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono

